

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS431

présenté par

Mme Pirès Beaune, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Delaporte, Mme Dombre Coste,  
Mme Godard, M. Guedj, Mme Runel et Mme Battistel

-----

### ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« À la demande de la personne, ce médecin peut être le médecin traitant de ladite personne ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir que le médecin traitant peut bien participer à la procédure collégiale pluriprofessionnelle, ce à la demande de la personne demandant l'accès à l'aide à mourir.